

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Groupe Scolaire Sainte-Marie
Ecoles maternelle et élémentaire
Epernay (Marne - 51)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0511348N_ZZCHA5101_RNPP

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Groupe Scolaire Sainte-Marie
Ecoles maternelle et élémentaire
Epernay (Marne - 51)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0511348N_ZZCHA5101_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Laure HITON	Ingénieur de projet
Vérificateur	Catherine MONTÉBRAN	Chef de projet
Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

Le groupe scolaire Sainte-Marie est localisé au 16, rue Saint-Victor dans le centre-ville d'Epernay dans le département de la Marne (51), dans un environnement principalement résidentiel (habitations, écoles, bâtiments municipaux...). Ce groupe scolaire est composé de l'école maternelle privée Sacré Coeur (ETS n°ZZCHA5101) et de l'école élémentaire privée Sainte Marie (ETS n°0511348N). Cet établissement accueille 270 élèves âgés de 2 ans et demi à 11 ans.

Compte tenu de la configuration de l'établissement (pièces et bâtiments communs), le groupe scolaire fait l'objet d'un unique rapport.

Le groupe scolaire, propriété de l'Association Immobilière de la Marne, s'étend sur une surface d'environ 4 400 m² et comprend :

- un bâtiment de 3 niveaux dont un rez-de-chaussée partiel, sans sous-sol ni vide sanitaire, accueillant en étages les salles de classe des élèves ;
- deux bâtiments d'un seul niveau, construits en partie sur un sous-sol et en partie sur vide sanitaire naturellement ventilé. Les salles de classe des élèves se trouvent en rez-de-chaussée ;
- un préfabriqué surélevé utilisé comme réfectoire ;
- des espaces extérieurs entièrement recouverts d'enrobé pouvant être ponctuellement dégradé mais repris par du béton.

Au cours de la visite, il a été constaté que la disposition des bâtiments (présence partielle d'un sous-sol ou vide sanitaire) est fonction de la topographie du terrain (fort dénivelé entre l'est et l'ouest). De même, il a été constaté l'absence de logement de fonction et de jardin pédagogique sur l'emprise du groupe scolaire.

L'ensemble des sols des bâtiments est en bon état général. Aucun indice olfactif ou visuel de pollution n'a été relevé lors de la visite approfondie du groupe scolaire.

Résultats des études historiques et documentaires

Le groupe scolaire a été construit en contiguïté d'un site recensé dans la base de données BASIAS (société de négociants en vins - n°CHA510397), ce qui a motivé son intégration dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'étude historique montre que les bâtiments du groupe scolaire (mis à part la partie en préfabriqué) ont été construits fin 19^{ème}, début 20^{ème} siècle. La parcelle voisine du groupe scolaire a accueilli, à partir de 1924, une société de négociants en vins (site BASIAS n°CHA510397). La date de fin d'activité n'est pas connue. Les activités potentiellement polluantes exercées sur le site concernent les activités d'entretien des véhicules (camions et automobiles) susceptibles d'être effectuées dans les remises contiguës au groupe scolaire et le stockage d'essence de 20 m³ à 40 m au nord de l'établissement.

Aucun autre site industriel n'a été retenu comme pouvant influencer la qualité des milieux au droit de l'ETS.

Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique la présence d'une nappe d'eau souterraine profonde dans la Craie de Champagne, entre 15 et 20 m de profondeur au droit du site, L'écoulement naturel de cette nappe s'effectue vers la rivière Marne mais est également influencé par la topographie du terrain, soit en direction du nord/nord-ouest.

Le groupe scolaire est donc localisé en amont hydraulique de l'ancienne société de négociants en vins (BASIAS n°CHA510397).

Influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire), sans logement de fonction et sans jardin pédagogique, trois scénarios d'exposition sont à considérer :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS :

La contiguïté du site BASIAS n° CHA510397 au groupe scolaire ne permet pas de conclure à l'absence d'influence de ce site BASIAS sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments du groupe scolaire via un transfert de composés volatils dans les sols. Ce scénario d'exposition est donc retenu.

- l'ingestion de sols par des enfants :

Compte tenu de l'absence de superposition d'activités potentiellement polluantes et d'anciennes activités génératrices de poussières à proximité de l'établissement, le scénario d'exposition par ingestion de sols n'est pas retenu.

- l'ingestion d'eau par les enfants :

Les réseaux d'eau potable ne traversant pas l'emprise des sites BASIAS, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet, par transfert de polluants au travers des canalisations, n'est pas retenue.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence du site BASIAS sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement, nous proposons que le groupe scolaire Sainte-Marie (ETS n°0511348N et ETS n°ZZCHA5101) **fasse l'objet d'une campagne de diagnostic sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne l'air sous dalle des bâtiments les plus proches du site BASIAS.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l’Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».